



SYNDICAT MIXTE
DE LA VALLÉE DE L'OISE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2014



MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES A DESTINATION DES PROFESSIONNELS



L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à 20 h 45, s'est réuni dans la salle Georges Brassens de Villers Saint Paul, sous la présidence de Philippe MARINI, Président du SMVO, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des communes et groupements de communes constituant le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes BOQUET - BUZIN - CARLIER - COUBARD - DECAMP - FRANCOIS - LAMBRE - LEGROS - NEAU - RAVIER - ROCHEX - VALENTE - VIGNOLI -
MM. ARGIER - ASSAMTI - BARTHELEMY - BERTRAND - BIELAWSKI - BOSINO - BOUVIER - BRAILLY - BRICHE - BUCKNER - BURNER - CABARET - COLLETTE - CORBEL - CROISILLE - DAGNIAUX - DAUGUET - DELANNOY - DESESSART - DESHAYES - DESMOULINS - DION - DOLIGE - DOUET - DURVICQ - EUVERTE - FALKENAU - FLOURY - FOUCHER - FROMENT - GAGE - GOUPIL - GUDEFIN - GUESNIER - GUIRAUT - HAQUIN - HELLAL - KORDJANI - LAHAYE - LECHOPIER - LEUK - L'HELGOUALC'H - LIPPENS - MARANDET - MARINI - MASSAUX - MASSEIN - MELIQUE - MONTES - MOREL - PERSANT - PETITJEAN-LUCAS - PROVOST - QURESHI - ROUET - ROUILLY - SERET - SICARD - VAN LIERDE -

Etaient représentés par leur suppléant :

Etaient représentés :

M. CHEVALLIER par M. HAQUIN - M. CLAUD par M. FROMENT - M. DRAY par C. NEAU - M. ELOY par M. CORBEL - M. FOUBERT par Mme FRANCOIS - M. GRANIER par M. DELANNOY - M. GUERRE par M. CROISILLE - Mme LECHAPELLIER par M. DESESSART - M. LESAGE par M. MELIQUE - M. LONGA par M. DOLIGE - M. MADELEINE par M. DESHAYES - M. MANGOT par M. BRICHE - M. OURY par M. DOUET - M. SUELDIA par M. FALKENAU - M. VRANCKEN par M. ROUILLY

Etaient absents ou excusés :

MM. BOITIEUX - CHOUAQUI - CZERNIEJEWICZ - DARDENNE - DELAVENNE - DUPONT - GONDARD - GRANZIERA - HERRY - LEBOEUF - LEFEBVRE - LEMAIRE Y - LEMAIRE C - MAHET - PORTEBOIS - ROSIER - SMAGUINE - Mmes CLABAUT et MARTIN

N° d'ordre : CS-17 DEC 2014 - 05

DATE DE CONVOCATION : 19 novembre 2014

DATE D'AFFICHAGE : 19 novembre 2014

Nombre de membres présents : 72

Nombre de membres en exercice : 106

Nombre de votants : 87

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES A DESTINATION DES PROFESSIONNELS

Le règlement intérieur des déchetteries actuellement en vigueur pour les professionnels a été validé par le Comité Syndical du 16 novembre 2011, afin d'intégrer notamment le système d'accès par carte au réseau de déchetteries VERDI.

Depuis cette date un certain nombre d'évolutions a eu lieu sur le service déchetteries, avec notamment de nouveaux textes réglementaires (rubrique 2710-1 et 2710-2 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), l'arrêt des collectes d'amiante lié et des DASRI. Il convient également de faire évoluer les conditions d'accès au réseau VERDI.

Il est donc nécessaire d'actualiser le règlement intérieur à destination des professionnels, artisans, services techniques, associations, bénéficiaires des chèques emplois services.

Les principales modifications à usage des professionnels accédant aux déchetteries du réseau VERDI portent sur :

- Modification de la tarification des apports de déchets

Matériaux	Prix au m3 HT (ou au Kg pour les DDS)	Prix au m3 TTC (ou au Kg pour les DDS)
Déchets Verts	8 €	9,60 €
Ferrailles et métaux non Ferreux (sauf DEEE)	5 €	6 €
Terres et Gravats	20 €	24 €
TVV (Tout Venant Valorisable)	20 €	24 €
Acides	0,66 €	0,79 €
Aérosols	1,81 €	2,17 €
Bases	0,66 €	0,79 €
Peintures et Pâteux	0,50 €	0,60 €
Produits Phyto Sanitaires	1,46 €	1,75 €
Solvants	0,46 €	0,55 €

Ce nouveau règlement concerne l'ensemble des déchetteries, excepté le site de Bornel, pour lequel une adaptation des modalités d'accès des professionnels sera nécessaire pour prendre en compte les caractéristiques du marché en cours avec la société BUTIN SEDIC.

Ces modifications ont été présentées à la Commission Déchetteries qui s'est réunie le 20 novembre dernier et a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Benoît HAQUIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des déchetteries à destination des professionnels, comme ci-dessus proposé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ PAR LE COMITÉ à l'unanimité

Et ont les membres présents

signés après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI

